

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 24 novembre 2020, à 16h30, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, en suite d'une convocation en date du 17 novembre 2020.

Etaient présents :

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président

Madame Maryse BERTOUX

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Pascal GODIN

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Virginie LABROCHE

Madame Isabelle LEVENT

Madame Sylvie MEYFROIDT, suppléante de Monsieur Olivier GACQUERRE

Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOULLIART

Etait absent excusé :

Monsieur Robert MILLE

Procuration :

Monsieur Robert MILLE donne procuration à Monsieur Ludovic PAJOT

Cité des Électriciens

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 24 NOVEMBRE 2020

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu la délibération n°2020-CA010 en date du 7 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de l'établissement,

Considérant qu'il est inscrit au budget primitif 2020 de la Cité des Électriciens, 3500€ au chapitre immobilisations incorporelles et 4 000€ au chapitre immobilisations corporelles,

Les dépenses d'immobilisation incorporelle sur le budget 2020 ne sont pas nécessaires mais l'établissement souhaite en revanche procéder à davantage de dépenses d'immobilisation corporelle que prévus au budget primitif sur les articles 2183 notamment l'acquisition de tablettes comme support pour ses activités de médiations culturelles et 2188 pour des besoins divers,

Par ailleurs, les prévisions à l'article 2158 relève d'une erreur matérielle suite à la préparation initiale du budget sous une instruction M14 en tant que service de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane puis sa transformation en M4 suite à la création de l'établissement. L'article 2158 n'existe pas dans la codification M4 et a été converti en article 2157 ce qui correspond à de l'outillage industriel et se trouve inapproprié. Les crédits prévus à l'article 2157 pour l'outillage sont par conséquent à inscrire à l'article 2188.

La décision modificative du budget est proposée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL					
Dépenses			Recettes		
Investissement					
2051	concession et droits assimilés	-3500,00			
total chapitre 20		-3500,00			
2157	agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	-1000,00			
2183	matériel de bureau et matériel informatique	2700,00			
2184	meublier	0,00			
2188	autres	1800,00			
total chapitre 21		3500,00			
Total dépenses investissement		0,00	Total recettes investissement		0,00

Le reste du budget demeure inchangé.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2020 »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

ADOPTE la Décision Modificative N° 1 du budget 2020.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC 2020**
Et de sa publication le : **23 DEC 2020**

Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE **23 DEC. 2020**

